

514

EURL au capital de 500 euros,
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 929 323 079,
dont le siège social est situé : 60 RUE FRANCOIS IER 75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JANVIER 2025

L'an 2025,
le 31 janvier,
à 14 heures,

Au siège social, 46 RUE DE TURENNE 75003 PARIS-3E-ARRONDISSEMENT

Monsieur Jules BURGHARDT, demeurant 46 RUE DE TURENNE 75003 PARIS-3E-ARRONDISSEMENT

Propriétaire de la totalité des 5000 parts sociales de 0,10 euro chacune émises par la société 514,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Jules BURGHARDT.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Jules BURGHARDT, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associé unique décide de transférer, à compter du 31 janvier 2025, le siège social de la société de *PARIS-8E-ARRONDISSEMENT (75) – 60 RUE FRANCOIS IER* à *PARIS-3E-ARRONDISSEMENT (75) – 46 RUE DE TURENNE*.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 46 RUE DE TURENNE 75003 PARIS-3E-ARRONDISSEMENT. »

Le reste de l'article reste inchangé.

DÉCISION 2

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Jules BURGHARDT

Signé par **Jules Burghardt** le
10/02/2025 12:25



Contrôlé et certifié par

 **DOCAGE SIGNATURE**
Solution conforme au règlement eIDAS